DEPARTEMENT DE L'ALLIER

Envoyé en préfecture le 13/07/2023

Reçu en préfecture le 13/07/2023 Publié le

ID: 003-200071470-20230609-DECISION202310-AR



COMMUNAUTE DE COMMUNES - ENTR'AL 03150 - VARENNES-SUR-ALLIER

Réf · NR

Service: Marchés Publics

Varennes sur Allier, le 9 juin 2023

Décision du Président N°2023-10

prise en vertu d'une délégation donnée par le conseil communautaire Objet : « Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation du projet social de territoire et la structuration de la politique sociale communautaire »

Attribution du marché

Le Président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 5211-1- L 5211-10 et L 2122-22,

Vu la délibération n°25 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020 portant élection du Président, des Vice-Présidents et Conseillers Délégués de la Communauté de communes Entr'Allier Besbre et Loire,

Vu la délibération n° 40 du Conseil Communautaire en date du 15 juillet 2020, par laquelle le Conseil Communautaire délègue toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accordscadres de travaux, de fournitures et de services d'un montant inférieur à 214 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5% , lorsque les crédits sont prévus au budget.

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu la consultation effectuée à compter du 21 avril 2023 auprès des entreprises,

Vu les réponses obtenues,

Vu le rapport d'analyse des offres dressé par les services communautaires,

Considérant le classement des offres obtenu à l'issue de la consultation,

DECIDE:

Art 1 – Le marché relatif à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la formalisation du projet social de territoire et la structuration de la politique sociale communautaire est attribué le 9 juin 2023 aux entreprises ci-dessous selon les lots définis :

			Montant HT	Type de marché
	Nom	Adresse		
1 Unique	 POPULUS	Lyon	26 950 €	Services

Art 2 – La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Communauté de Communes, et un extrait sera affiché à la porte du siège de la Communauté.

Ampliation en sera adressée à Madame la Sous-Préfète de Vichy.

Le Président, Roger LITAUDON

.Cc Entr'All

03120 NAR